

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune de COURZIEU

Echelle: 1/7500  
Plan 1/2

Document graphique comprenant :  
- Le PLU approuvé le 11/03/2014  
- La modification simplifiée approuvée le 10/02/16  
- La déclaration de projet approuvée le 21/09/17  
- La révision avec examen conjoint approuvée le 18/10/2017  
- La modification n°1 approuvée le 18/10/2017  
- La déclaration de projet (2019)  
- La révision avec examen conjoint n°2 approuvée le  
- La révision avec examen conjoint n°3 approuvée le  
- La modification n°2 approuvée le

Latitude UEP - Le Flotet - 69210 Sain Bel

SOUS-PREFECTURE

REÇU LE 16 DEC. 2020

VILLEFRANCHE (Rhône)



- Les zones urbaines**
    - UA: Zone urbaine du centre-bourg. UA1 : sous secteur de UA
    - UB: Quartiers équipés
    - UI: Activités économiques
  - Les zones à urbaniser**
    - 1AU: Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation
    - 2AU: Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation
    - AUI: Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
  - La zone agricole**
    - A: Zone agricole
  - Les zones naturelles**
    - N: Zone naturelle, avec comme sous-secteurs :
      - Nc: zone naturelle autorisant l'exploitation de carrière
      - Nj: zone naturelle de jardins
      - Ns: zone naturelle avec un APPB
      - Nl et NLI: zone naturelle de biots/tourisme
      - Nd: zone naturelle d'aire de tourisme
      - Np: zone naturelle de protection des captages
      - Npp: zone naturelle du château de Saint-Bonnet-Le-Froid
      - Nh: zone naturelle faiblement urbanisée
  - Les éléments remarquables du paysage**
    - Espace boisé classé protégé au titre de l'article L113.1 du CU
    - Corridor écologique protégé au titre de l'article L151.23 du CU
    - Zone humide protégée au titre de l'article L151.23 du CU
    - Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151.19 du CU
    - Immeuble à protéger au titre de l'article L151.19 du CU
  - Les autres éléments**
    - Repérage des Orientations d'aménagement et de Programmation
    - Emplacement réservé
    - Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
    - Périmètre de réciprocity des sièges d'exploitations agricoles
    - Bâtiment pouvant être l'objet d'un changement de destination
- Certains secteurs de la commune sont soumis à l'article R151-31 §2 du code de l'urbanisme où les constructions sont interdites ou soumises à des conditions spéciales.
- Ces secteurs sont localisés en détails sur le plan n°2 (carte des oléas.)

